

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 13 décembre 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 8

CIRCULAIRE N° 503797/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD
relative à l'organisation des concours sur épreuves d'admission à l'école militaire interarmes en 2019.

Du 27 août 2018

CIRCULAIRE N° 503797/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD relative à l'organisation des concours sur épreuves d'admission à l'école militaire interarmes en 2019.

Du 27 août 2018

NOR A R M T 1 8 5 1 9 1 6 C

Références :

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 711.2.3.2.1) modifié.

Arrêté du 23 décembre 2009 (JO n° 22 du 27 janvier 2010, texte n° 12 ; signalé au BOC 7/2010 ; BOEM 210-0.2.2, 640.1.1).

Arrêté du 13 janvier 2011 (BOC N° 3 du 21 janvier 2011, texte 1 ; BOEM 210-0.1.2, 670.1.3) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 503614/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD du 4 septembre 2017 (BOC n° 46 du 9 novembre 2017, texte 10).

Référence de publication : BOC n° 42 du 13 décembre 2018, texte 8.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des concours sur épreuves pour l'admission à l'école militaire interarmes.

1. NATURE DES CONCOURS.

Les concours sont au nombre de trois :

- un concours « sciences » (SI) ;
- un concours « sciences économiques et sociales » (SES) ;
- un concours « lettres » (L).

2. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuves d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront, pour l'ensemble des trois concours, les 17 et 18 janvier 2019 :

- pour la France métropolitaine et l'union européenne (UE) soit dans les salles régionales du Fort-Neuf de Vincennes, soit à la « maison des examens » à Arcueil (94) ;
- pour l'outre-mer et l'étranger : dans les centres qui auront été désignés pour organiser les épreuves sous réserve d'une ouverture précisée fin octobre 2018.

Toutes les épreuves se dérouleront au même moment (mêmes horaires en temps universel) qu'en France métropolitaine, à l'heure de Paris.

La nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité sont détaillées en annexe I. de la présente circulaire.

2.2. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan pour l'ensemble des candidats du 6 au 24 mai 2019.

La nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admission sont détaillées en annexe II. de la présente circulaire.

3. DOSSIERS DE CANDIDATURE.

3.1. Candidats de l'armée de terre.

La liste des candidats autorisés à concourir dans chacun des concours est diffusée et transmise au bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BCCM) début novembre 2018.

Après la diffusion de cette liste, les désistements se feront uniquement par formulaire unique de demande d'annulation de la formation d'emploi (FUD ANFE). La formation d'emploi (FE) rendra compte par courriel, au bureau de gestion du candidat, du verrouillage des FUD.

3.2. Candidats hors armée de terre.

Les conditions de candidature sont fixées par le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Les dossiers de candidature, dont la composition figure en annexe III. de la présente circulaire, relèvent de la responsabilité des directions des ressources humaines (DRH) concernées. Les dossiers doivent être contrôlés et validés par leurs soins avant transmission à la section recrutement semi-direct (RSD) de la DRHAT/SDR/BC (case n° 120 - Fort-Neuf de Vincennes - cours des Maréchaux - 75614 Paris Cedex 12) pour le 19 octobre 2018.

La liste des candidats autorisés à concourir est diffusée par note sous timbre de la DRHAT/SDG/BCCM début novembre 2018.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 503614/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD du 4 septembre 2017 relative à l'organisation des concours sur épreuves d'admission à l'école militaire interarmes en 2018 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Benoit CHAVANAT.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité, définies dans l'arrêté du 13 janvier 2011 modifié, relatif aux concours d'admission à l'école militaire interarmes, comprennent des épreuves communes aux trois concours et des épreuves spécifiques à chaque concours.

DATES (PARIS).	HORAIRES (PARIS).	CONCOURS.	ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENTS.
17 janvier 2019.	8 h 00 à 12 h 00.	SI/SES/L.	Synthèse.	4 heures.	10
	14 h 00 à 16 h 00.	L.	Anglais.	2 heures.	10
		SI/SES.			6
18 janvier 2019.	8 h 00 à 12 h 00.	SI.	Mathématiques et analyse de processus.	4 heures.	14
		L.	Histoire des relations internationales et géopolitique.		
	8 h 00 à 11 h 00.	SES.	Sciences économiques.	3 heures.	10
	14 h 00 à 18 h 00.	SI.	Sciences physiques.	4 heures.	
	14 h 00 à 17 h 00.	SES.	Mathématiques appliquées.	3 heures.	
L.		Langue vivante 2.			

Précision. Les deux ouvrages de lecture obligatoire pour les concours 2019 sont les suivants :

- « *De l'autre côté de l'eau (Indochine 1950 - 1952)* » de Dominique de LA MOTTE (code ISBN 978-2-84734-550-6) ;

- « *Les forces terrestres dans les conflits aujourd'hui et demain.* » chez Économica [(code ISBN 978-2-7178-5448-0). Le FT-01 n'étant plus publié, il est téléchargeable sur le site : http://www.cdef.terre.defense.gouv.fr/publications/doc_doctrine/Doc_fondateurs/doc_fondateurs.htm].

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités pratiques (dates, heures et lieu des épreuves) seront précisées dans une note d'organisation à paraître à la mi-novembre 2018 :

- sous timbre DRHAT/SDR/BC pour la France métropolitaine et l'UE ;
- sous timbre de l'autorité locale pour l'outre-mer et l'étranger, sous réserve de l'ouverture d'un centre.

2.1. Convocation des candidats.

Chaque FE ou DRH d'armée est chargée de transmettre à ses candidats la note d'organisation des épreuves d'admissibilité faisant office de titre de convocation au regard des listes des candidats autorisés à concourir, sous timbre DRHAT/SDG/BCCM (à paraître début novembre 2018).

Les candidats sont mis en route par leur FE ou DRH d'armée.

2.2. Commission de surveillance.

Le volume de personnel requis pour la surveillance des épreuves est fonction du nombre de candidats.

2.2.1. Composition pour la France métropolitaine et l'union européenne.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est commune à celle des concours d'admission aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre et des officiers logisticiens des essences.

Elle se compose de :

- 1 officier supérieur, président ;
- d'officiers subalternes, responsables de salle ;
- de sous-officiers supérieurs et/ou personnel civil du centre d'examen, surveillants.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

2.2.2. Composition pour l'outre-mer et l'étranger.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier subalterne, officier de salle et surveillant ;
- 1 sous-officier supérieur, à partir de 2 candidats et 2 sous-officiers supérieurs au-delà de 20 candidats, surveillant.

2.2.3. Désignation.

La désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge de l'état-major de zone de défense (EMZD) Paris pour la France métropolitaine, des commandements supérieurs (COMSUP) pour les centres stationnés en outre-mer et des attachés de défense pour les centres à l'étranger (hors UE).

Les besoins pour la France métropolitaine sont définis dans le tableau ci-dessous. Pour l'outre-mer et l'étranger, les besoins sont fonction de la liste des candidats autorisés à concourir sous timbre DRHAT/SDG/BCCM (à paraître début novembre 2018).

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE ÉTAT-MAJOR DE ZONE DE DÉFENSE PARIS.
Président.	Lieutenant-colonel/commandant.	Titulaire.	0
		Suppléant.	1
Chef de salle.	Capitaine/lieutenant.	Titulaires.	3
		Suppléants.	2
Surveillant.	Adjudant-chef/adjudant.	Titulaires.	0
		Suppléants.	0

La désignation des titulaires et suppléants est à adresser, pour le 19 octobre 2018, par message officiel à DRHAT CONCOURS VINCENNES (intéresse section RSD). La désignation définitive des membres de la commission de surveillance est effectuée par message de la DRHAT/SDR/BC aux intéressés à la mi-novembre 2018.

2.2.4. Convocation.

Les membres titulaires de la commission de surveillance en France métropolitaine sont convoqués le 16 janvier 2019 pour la réunion d'information préalable et la mise en place des salles de concours. Les modalités de la mission sont précisées dans le message de convocation à paraître à la mi-novembre 2018.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admission sont communes aux trois concours.

Elles sont définies dans l'arrêté du 13 janvier 2011 modifié, relatif au concours d'admission à l'école militaire interarmes.

ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENTS.
Aptitude générale.	30 minutes.	20
Connaissances militaires.	30 minutes.	15
Anglais.	30 minutes.	10
Épreuve optionnelle de langue.	30 minutes.	10 (1)
Épreuves physiques.		15
Total.		60

(1) Seuls les points au-dessus de 10 comptent, affectés d'un coefficient 10 qui n'entre pas dans le coefficient total des épreuves.

Avant le début des épreuves d'admission, le candidat remet au secrétariat du jury un *curriculum vitae* (CV) dactylographié, sur deux pages recto au maximum, ainsi qu'une lettre de motivation manuscrite.

Aucun modèle particulier n'est imposé dans la rédaction du CV. Cependant les points suivants devront être précisés :

- déroulement de carrière (affectations successives, emplois tenus, activités effectuées) ;
- formations reçues ;
- diplômes civils détenus ;
- diplômes militaires détenus.

2. MODALITÉS.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission sont fixées par note sous timbre DRHAT/SDR/BC à paraître à la mi-février 2019.

Pour chaque concours, les candidats sont répartis et convoqués par séries.

3. CONVOCATION DES CANDIDATS.

Au regard du message de diffusions des résultats d'admissibilité, faisant office de titre de convocation, les FE sont chargées de transmettre la note d'organisation des épreuves d'admission à leurs candidats.

Les candidats sont mis en route par leur FE.

4. EXAMINATEURS DES ÉPREUVES SPORTIVES ET EXAMINATEURS SPÉCIAUX.

Pour l'organisation des épreuves sportives, il est demandé aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan de désigner les examinateurs selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	ÉCOLES DE SAINT-CYR COËTQUIDAN.
Officier responsable des épreuves sportives.	1 titulaire. 1 suppléant.	Officier éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (EPMS).	Désignation pour le 29 mars 2019.
Examineur des épreuves sportives.	4 titulaires (dont 1 maître-nageur).	Sous-officier spécialité EPMS.	

ANNEXE III.
COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE HORS ARMÉE DE TERRE.

Les dossiers de candidature, établis sous la responsabilité des DRH concernées, doivent comporter les pièces suivantes :

- la demande d'inscription au concours du candidat sous forme de compte rendu avec avis hiérarchique ;
- un état signalétique et des services (ESS) ;
- la fiche intercalaire figurant en annexe IV. de la présente circulaire ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/12) en cours de validité sur lequel doit apparaître le profil médical (SIGYCOP), l'aptitude à servir et l'aptitude à la pratique du sport ;
- une habilitation d'accès aux informations classifiées « confidentiel défense » accordée ou renouvelée au vu d'une enquête de sécurité dont les conclusions datent de moins d'un an ou, le cas échéant, copie du bordereau d'envoi de la demande d'habilitation ;
- une photocopie du baccalauréat ou du titre reconnu équivalent ;
- les résultats aux tests sportifs annuels au titre de la notation 2019.

Les dossiers de candidature sont regroupés par les DRH concernées puis adressés après vérification des conditions de candidature à la section RSD de la DRHAT/SDR/BC (case n° 120 - Fort-Neuf de Vincennes - cours des Maréchaux - 75614 Paris Cedex 12) pour le 19 octobre 2018.

ANNEXE IV.
FICHE INTERCALAIRE DES CANDIDATS HORS ARMÉE DE TERRE.

FICHE INTERCALAIRE DES CANDIDATS HORS ARMÉE DE TERRE.

CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES

Année :.....

(A joindre impérativement au dossier de candidature).

I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

NOM :

Prénoms :

Grade : N° matricule :

Armée : Arme ou service :

Bureau de gestion : Domaine de gestion :

Recrutement / origine¹ : direct - semi-direct

Nombre de candidatures¹ (dont celle-ci) : 1 2 3

GSBdD d'appartenance + adresse :

.....

Formation (en toutes lettres) :

Adresse de la formation :

.....

Téléphone militaire :

Téléphone portable : Téléphone domicile :

II. CHOIX DU CONCOURS¹ :

CONCOURS SCIENCES.

CONCOURS SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

CONCOURS LETTRES.

- LV2 : Allemand – Espagnol – Italien – Russe – Arabe moderne.

III. CHOIX DE LA LANGUE OPTIONNELLE A L'ORAL (FACULTATIF)² :

Allemand – Espagnol – Italien – Russe – Arabe moderne.

Les candidats de la filière « lettres » choisiront obligatoirement une langue différente de la langue vivante 2 (LV2) choisie à l'admissibilité.

Ces choix sont définitifs.

À, le
(signature du candidat).

¹ Cochez votre choix.

² Entourez votre choix